



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation 7 novembre 2025	Nombre de conseillers en exercice :	23
Date d'affichage : 7 novembre 2025	Nombre de conseillers présents :	15
	Nombre de conseillers votants :	18

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 13 novembre 2025, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Rémi HEUDE, 1^{er} adjoint, à la suite de la convocation adressée le 7 novembre 2025.

Étaient présents : M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, M. LACOMME, Mme MAUGÈRE, MM. MIKOLAJCZAK, CARNOT, Mmes EYHERABIDE, TRIMBOUR, MM. FILLATRE, VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

M. Thomas FILLATRE est arrivé à 19h08 durant la lecture de la décision n° 21-2025-1.1

Mme Alexandra EYHERABIDE est arrivée à 19h13 durant la lecture de la décision n°23-2025-9.1

Ont donné pouvoir : Mme CHAMBARET à Rémi HEUDE
M Patrick VELAY à Alain PRAT
Mme Chrystelle LEPAGE à Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI

Absents excusés : Mmes Laurie FILLATRE, Chrystelle LEPAGE, Laetitia LAUTRU, MM. Erwan MERLET, Bruno DUBOIS, Mme Marine DENOYER

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Fançoise MAUGERE

N° 2025 / VIII / 3 – 7.9 SPL Essonne Terre d'Alimentation : Désignation du mandataire en vue de la restitution des parts sociales

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,
VU la délibération n° 2022-04-0022 du Conseil départemental du 4 juillet 2022, approuvant la mise en place d'une légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective et faisant un point sur l'avancement et l'évolution du projet en vue d'une meilleure opérationnalité,
VU la délibération n° SP-2022-4-010 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 approuvant la prolongation de la politique agricole départementale actuelle,
VU la délibération n° SP-2023-4-015/2 de l'assemblée départementale du 5 juin 2023 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnoise de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective,
VU les statuts de la SPL Essonne Terre d'Alimentation,

la délibération n° 2023 / XII / 6 - 7.9 du 21 décembre 2023 portant adhésion de la commune de Cerny à la Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation,
CONSIDÉRANT que, dans le contexte économique fortement dégradé, la légumerie en tant qu'outil de transformation ne sera pas construite,
CONSIDÉRANT la participation de la commune en tant qu'actionnaire au sein de la SPL à hauteur de 2 347,00 €, soit 235 actions,
CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un mandataire afin de permettre la restitution de ces parts sociales versées par la commune,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

RAPPELLE que la commune de Cerny a approuvé son adhésion à la Société Publique Locale (SPL) Essonne Terre d'Alimentation relative à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective par la délibération n°2023 / XII / 6 - 7.9 du 21 décembre 2023,

INDIQUE que la commune de Cerny a libéré ses actions en numéraire, soit 235 actions pour un montant de 2 347 €, sur le compte de dépôt de la SPL Essonne Terre d'Alimentation,

VALIDE la proposition du Département de l'Essonne de réorienter le projet de légumerie, au regard du contexte économique fortement dégradé actuel et de la non-soutenabilité économique de l'équipement de la légumerie,

INDIQUE qu'au regard de cette évolution, la SPL Essonne Terre d'Alimentation doit faire l'objet d'une liquidation,

PRÉCISE que la totalité de la part du capital social revenant à la commune de Cerny lui sera restitué,

DÉSIGNE Monsieur François DUROVRAY, Président du Conseil départemental de l'Essonne, en tant que mandataire habilité à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la restitution du capital social à l'ensemble des actionnaires,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la liquidation de la SPL Essonne Terre d'Alimentation et à la restitution de la part du capital social de la commune.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

